

L'Europe des formations

Demain l'ensemble des cursus de formation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe seront harmonisés et s'inscriront dans une nouvelle logique : la Licence en 3 ans, sera suivie d'un Master en 2 ans puis d'un Doctorat en 3.

L'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) - Paris VI - adoptera cette nouvelle réforme dite LMD (Licence-Master-Doctorat) à la prochaine rentrée universitaire.

Dans ce cadre, l'UPMC a choisi de mettre en place un Master unique (Master de Sciences et Technologie) comprenant un nombre de mentions limité. Pour la chimie, ce Master remplacera les actuelles 2 Maîtrises (chimie et chimie-physique), les 2 DESS et les 14 DEA rattachés aux 5 écoles doctorales, via l'adoption du système de crédits ECTS (1). Conformément à la réflexion de l'UFR de chimie, « Le parcours de master, conçu et organisé comme un ensemble cohérent par une Equipe de Formation Universitaire, doit être adaptable et progressif. Les 2 premiers semestres de master doivent permettre une orientation progressive et maîtrisée vers une formation à la recherche ou une spécialisation professionnelle suivie lors de la 2^{ème} année ».

« Master Recherche Chimie »

La formation à la recherche du Master débouchera sur un diplôme délivré en deux ans portant la spécialisation choisie :

- Chimie Physique et Théorique
- Physico-chimie Analytique
- Chimie Organique

- Molécules et Matériaux Inorganiques
- Matériaux Polymères
- Procédés Industriels

La progression de la formation sur les deux années s'effectuera en 4 semestres. Le premier comprendra un enseignement de tronc commun découpé en trois Unités d'Enseignement (UE) qui présenteront la Chimie d'un point de vue transversal. Lors du deuxième semestre, l'étudiant abordera 3 UE parmi les 6 spécialités. Un stage complétera l'enseignement. Pendant le troisième semestre, 5 UE seront choisies parmi les 6 spécialités mentionnées plus haut. Ces choix permettront in fine de définir la spécialisation choisie par l'étudiant. Enfin, lors du 4^{ème} semestre, l'intéressé effectuera un stage en laboratoire.

« Master Professionnel Chimie »

Si le « Master Recherche Chimie » semble bien défini, il n'en n'est pas encore tout à fait de même pour le projet d'organisation du « Master Professionnel Chimie » bien que les relations privilégiées que nous tissons dans le cadre de la convention conclue entre l'UPMC et la profession faciliteront sans aucun doute la prise en compte des besoins des entreprises et leur intégration dans les programmes.

La finalité de ce Master est de permettre à l'étudiant de choisir en 2^{ème} année une 7^{ème} spécialité à caractère professionnel. L'enseignement correspondant, dont le contenu sera élaboré avec les industriels concernés, se fera en alternance selon une pratique qui a largement donné satisfaction pour d'autres diplômes tant aux entreprises qu'aux étudiants.

Jean-Marc VALERY
Professeur d'Université
Directeur UFR Chimie
UMPC-Paris VI

brèves

■ « Village de la Chimie »

C'est sur le thème « des métiers que nous aimons pour concevoir et fabriquer des produits que nous aimons » que nous lancerons en décembre 2003 à l'intention des jeunes du BEP au doctorat le premier « village de la chimie » auquel participeront les entreprises de la chimie et de ses applications et les établissements scolaires et universitaires concernés.

Entreprises, établissements scolaires, si vous désirez participer à cette rencontre des jeunes et de la chimie et vous associer dès à présent à cette manifestation, contactez-nous.

Contact : Agnès BEROLD
au 01 46 53 12 38
a.berold@uic-idf.fr

■ « Harcèlement Moral »

Notre prochaine Réunion d'Information Sociale initialement prévue le Lundi 28 Avril est reportée au **Jeudi 22 Mai 2003**. Consacrée au "Harcèlement Moral". Elle sera animée par Maître FLICHY du Cabinet SCP Flichy Associés de Paris, et se tiendra à 14 H 30 comme à l'accoutumée en nos locaux.

Contact : Michèle GARY
01 46 53 11 85
m.gary@uic-idf.fr

■ Certificat de Qualification Professionnelle des métiers de la chimie

L'AFI 24 organise la remise des certificats aux apprentis ayant obtenu le CQP des métiers de la chimie en 2002, au **Palais de la Découverte** le 5 juin prochain à partir de 17h00.

Contact : a.berold@afi24.org

■ Club Seveso

MM. PELLIGAND et RAMDANE de la DRIRE Île-de-France participeront à la prochaine réunion du **Club Seveso** AFINEGE le 24 avril 2003, de 14h à 17h, suivie d'un "17-19" Environnement dans les locaux d'AFINEGE (14, rue de la République 92800 PUTEAUX, M° Esplanade de la Défense). Ils exposeront le bilan des inspections 2002 ainsi que les objectifs de la DRIRE Île de France pour l'année en cours.

Contact : Mathieu TASCHER
au 01 46 53 11 89
m.tascher@uic-idf.fr

■ Loi Fillon du 3 janvier 2003

L'AFPIC Formation organise le 24 avril 2003, un stage de formation relatif au licenciement économique dans les industries chimiques et à l'application des nouvelles dispositions en vigueur.

Programme :

- Conditions préalables aux licenciements.
- Procédures.
- Ordre des licenciements, plan de sauvegarde de l'emploi.
- Réindustrialisation du bassin de l'emploi.
- Indemnités de licenciement.

Animation :

Le département social de l'UIC Ile de France.

Lieu :

Paris La Défense (92800)

Coût HT : 450 € HT

Contact et inscription :

Sophie BERARD au 01 56 34 22 61

s.berard@afpic.com

■ Synergie au sein de l'UIC

Sur plusieurs dossiers, l'UIC Ile de France travaille en collaboration très étroite et pour le compte de l'UIC Nationale. Le collecteur unique de taxe d'apprentissage se met en place et les procédures visant à habilitier les licences professionnelles sont de mieux en mieux maîtrisées.

Dans la même logique, nos structures emploi-formation sont mobilisées pour le compte de notre organisation sur deux opérations essentielles :

- L'engagement au sein du GFI avec le Ministère de l'Industrie pour promouvoir les métiers et les carrières offertes par les entreprises industrielles,
- L'engagement au sein du MEDEF sur la campagne nationale pour l'emploi des jeunes.

"Le catalyseur", lettre d'information de l'UIC Ile de France, Le Diamant A 92909 Paris la Défense Cedex.

Directeur de la publication :

Gérald LEHMANN : 01 46 53 12 29

Rédacteur en chef :

Gilles le MAIRE : 01 46 53 11 83

Secrétaire de rédaction :

Anne DELARGILLIERE : 01 46 53 11 80

Maquette et réalisation : VEGA

le catalyseur

Lettre d'information de l'UIC Ile de France - N° 41 - Avril 2003



ILE-DE-FRANCE

Le Président de l'UIC, dans sa dernière conférence de presse, a souligné deux points importants concernant les entreprises de la chimie au sens large :

- Les effectifs dans l'hexagone qui s'élèvent à 236 000 salariés ont diminué de 1,5 %.
- L'investissement, avec 3,2 milliards d'euros, connaît un recul de 12 %. Par contre, il espère une progression de 7 % de ces mêmes investissements pour 2003, ce qui nous paraît par trop déconnecté du déclin constaté du site France.

En tout cas, cet objectif absolument indispensable ne pourra être atteint que si les choses changent quant à la taxe professionnelle.

En effet, un pays qui taxe l'investissement, taxe l'avenir. Il faut impérativement que les nouveaux investissements soient exclus de la taxe professionnelle, c'est une question de vie ou de mort. Rappelons que l'industrie chimique française est le deuxième secteur industriel manufacturier et représente 19 % des exportations industrielles totales.

Si l'investissement se fait ailleurs, nos entreprises chimiques disparaîtront et, avec elles, toutes les activités de produits de consommations en aval. Il faut avoir cette question présente à l'esprit au moment où les entrepreneurs de la chimie vont se mobiliser pour l'emploi des jeunes en s'engageant dans leur orientation et leur formation et en facilitant, grâce à l'alternance, leur insertion dans des métiers à haute valeur scientifique et technique.

En cette période difficile, nous ne répéterons jamais assez : « L'entreprise fait vivre, laissez-la vivre ».

Gérald LEHMANN
Délégué Général

SEVESO 2 “SEUIL HAUT” : Projet

L'UIC a suivi de près l'évolution du projet de texte législatif relatif aux risques majeurs qui, après être passé devant le Sénat, vient d'être adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Nous sommes intervenus auprès des élus concernés pour faire valoir notre point de vue. Que dire du texte actuel ?

L'adoption d'une définition des études de dangers ou encore la remise en état d'un site pollué en fonction de son usage au moment de l'arrêt de son activité, souhaité par notre profession, figure au nombre des aspects positifs ; en revanche, d'autres points, comme ceux relatifs aux assurances, nous paraissent, en l'état, encore peu opérationnels ou applicables.

Nous vous présentons, ci-après, quelques éléments clés du texte qui, avant d'être définitivement adopté (courant mai prochain), devra accomplir une nouvelle navette entre les deux chambres.

La transparence : une nécessité

Plusieurs articles précisent de nouvelles obligations en matière d'information. Une réunion publique devra être organisée (dans le cadre de l'enquête publique) pour toute demande d'autorisation ; le préfet devra créer une Commission Locale d'Information et de Concertation sur les Risques (CLIRC) dans chaque bassin comportant au moins un site à risque majeur. Ces CLIRC pourront diligenter des tierces expertises et seront tenues informées des incidents ou accidents survenant dans ces sites. Si ces obligations légales ne s'appliquent qu'aux seuls SEVESO (sh), il apparaît clairement que nous devons développer, pour tous nos sites, une politique active de communication, car « Si vous ne dites pas ce que vous faites, les autres ne tarderont pas à dire ce que vous ne faites pas... »

Le texte actuel indique que : « les études de dangers prendront en compte : la

gravité, la probabilité d'occurrence et la cinétique des accidents potentiels ». Cette définition prévoit également : « ...la méthodologie utilisée, ...la réduction du risque à la source, »...et privilégie la prévention passive. À cet égard, l'UIC participe aux groupes de travail du Ministère qui fixeront de manière concertée les méthodologies à mettre en œuvre.

Des financements précisés

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques seront créés sur des zones où les accidents pourraient entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques. Dans le cadre de ces plans seront définis des périmètres géographiques d'exposition aux risques où des dispositions d'urbanisme seront prises. Ces dernières dispositions prévoient notamment des mesures de délaissement ou d'expropriation. Leur financement tripartite (Etat, industrie, commune) est renforcé par la mise en place de conventions obligatoires y compris pour les communes lorsque celles-ci bénéficient de la taxe professionnelle.

D'autres dispositions concernent les CHSCT, les assurances, les remises en état des sites pollués... Nous continuons notre action afin de défendre votre point de vue.

Le Livre Blanc : réalisme et réactivité

Le Livre Blanc prévoit que toutes les substances chimiques supérieures à 1 tonne devront être enregistrées et que certaines d'entre elles seront retirées du marché européen. Dès lors, certaines activités pourraient être gravement pénalisées.

Même si l'échéancier d'application est prévu sur une longue période, il est très important d'en mesurer dès à présent les conséquences : surcoûts des tests toxicologiques et économiques, et surtout les types de produits menacés. Une étude socio-économique est en cours en vue d'apprécier l'impact du Livre Blanc. Cette étude mesurera également les impacts environnementaux et sur la santé.

Accompagner le changement

En attendant la publication des ses résultats, nous avons recueilli le sentiment de M. ROLLET, directeur général d'AVANTEC, entreprise spécialisée dans la formulation et la vente de produits chimiques de performance. «...Notre entreprise réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros avec des nouveaux produits qui, pour l'essentiel n'étaient pas commercialisés il y a quelques années. En 1992, nous étions des revendeurs de CFC et nous apprenions qu'à terme ceux-ci seraient interdits ... » Cette situation est très comparable à ce que pourra être le Livre Blanc. Pour les CFC, les règles du jeu étaient certes

mieux connues mais les échéances beaucoup plus proches que celles du Livre Blanc... « Nous avons la certitude de pouvoir surmonter ce handicap et d'éviter la disparition de notre entreprise. Pourtant, il a fallu lutter aussi bien en interne pour remodeler notre business qu'en externe. Lorsque nous en parlions avec nos clients ceux-ci n'y croyaient pas ; les petites entreprises estimaient que le protocole de Montréal resterait lettre morte et les grands groupes pensaient pouvoir gagner du temps ou obtenir des dérogations. Il a donc fallu faire preuve de réalisme et de réactivité. » La nouvelle donne européenne crée un peu le même challenge, surtout lorsque l'enjeu concerne des entreprises dont les produits sont basés sur la formulation... « Certes, il fallait repenser non seulement toute notre gamme, mais aussi toute notre organisation car la mutation envisagée impliquait de ne plus être des distributeurs mais des formulateurs... Nous changeons de métier... Or, les changements d'image ne se décrètent pas ! La technique fait partie des garanties à apporter mais elle ne suffit pas...Par exemple, la disparition des CFC dans l'électronique conduisait à ne plus nettoyer les circuits ; cette technique, moins coûteuse et moins polluante nous privait d'un de nos gros marchés traditionnels. Le seul moyen de rester sur ce marché consistait à accompagner le changement, c'est à dire à aller vers l'amont, vers des soudures propres. Ce n'était pas notre domaine de compétence... nous y sommes allés... »

Le Livre Blanc s'appliquera...

Au cours des années 90, les sociétés Promosol et Sotragal commercialisaient des produits inflammables ou des CFC. La réglementation a progressivement concerné toute leur gamme de CFC et substitués fluorés et la plupart des applications de leurs clients : limitation des gaz à effet de serre, pression sur les chlorés, mise en œuvre de la directive COV (1) . Le Livre Blanc pourrait bien avoir des effets similaires... « Le vrai succès s'organise sur le long terme. Le danger qui nous menaçait en 1995 a été perçu comme une opportunité plutôt que comme un risque. Et nous avons décidé de l'intégrer comme facteur de progrès. Des pistes nouvelles ont été explorées et ont permis de mieux comprendre les besoins de nos clients et de les accompagner dans leurs propres démarches. »

M. ROLLET participe aux travaux de plusieurs organismes professionnels tant au niveau français qu'au niveau européen. Il estime que plusieurs situations doivent être distinguées selon les utilisateurs des produits... « D'abord quand le produit est destiné au consommateur final, il risquera d'être banni plus rapidement, à cause de mesures réglementaires ou d'engagements volontaires des grandes marques concernées. Par ailleurs lorsque les produits sont vendus entre industriels, « business to business », deux voies peuvent se présenter : une pour les produits concernant des applications dans des domaines très éloignés de la chimie (l'optique, le médical, l'aéronautique...) et qui utilisent généralement des formulations. L'autre pour les ventes de produits chimiques entre chimistes. Peut-être faudrait-il créer des passerelles entre les différents partenaires impliqués ?

(1) COV : Composé Organique Volatil

L'EMPLOI VICTIME DE L'INCERTITUDE

La morosité ambiante en ce début d'année donne une image de la situation économique sans doute plus dégradée qu'elle ne l'est. Non pas que l'on puisse se réjouir d'une véritable reprise après la quasi-récession de 2001 et la stagnation de 2002, mais les quelques indicateurs disponibles à ce jour ne montrent pas d'aggravation du niveau d'activité. Ainsi, la production des industries chimiques en Ile de France a plutôt progressé au cours de ces derniers mois. Une récente enquête de la Banque de France faisait état pour le secteur d'« une orientation plus favorable et de perspectives encourageantes ». On ne peut hélas en dire autant de la situation de l'emploi. Dans ce climat d'incertitude, les industriels ne procèdent qu'aux remplacements les plus urgents et souvent par l'appel à du personnel temporaire. Bien qu'on ne dispose pas à ce jour de données très précises il est probable que les effectifs dans notre région, aient, au premier trimestre, poursuivi leur baisse tendancielle de 2 à 3% l'an. Peut-on se hasarder à un pronostic ? « Après la pluie le beau temps » écrivions nous dans le précédent catalyseur ! Sauf faillite majeure de l'économie, nous serions tentés de confirmer ce diagnostic pour le deuxième semestre mais avec un effet plus tardif sur l'emploi. Il n'en reste pas moins qu'il convient pour les entreprises qui en ont les capacités de ne pas trop « se découvrir » sous peine d'incapacité à faire face à la reprise lorsqu'elle se manifestera.

Décentralisation : la Région au service des entreprises

Le 28 février à Rouen, à l'occasion de la conclusion des assises de la décentralisation, le gouvernement a dévoilé son plan de réorganisation des divers niveaux ou s'exerce la puissance

publique : Etat, Régions, Département, Communes et organes intercommunaux.

Qu'elles en sont les conséquences pour nos entreprises et les organisations professionnelles qui les fédèrent ? Est-ce vraiment important ou faut-il n'y voir qu'un acte politique sans réelle incidence sur l'activité économique ?

Clarification des compétences

Première constatation : l'importance de ces décisions est attestée par le nombre de compétences qui font l'objet d'un transfert de l'Etat aux collectivités territoriales et par l'estimation du nombre de fonctionnaires qui seraient « décentralisés » : 150 000.

Deuxième constatation : ce programme atteste d'un réel effort de clarification des compétences aujourd'hui souvent enchevêtrées et forçant les entreprises à s'adresser à de nombreux interlocuteurs pour un même dossier.

Pour simplifier, dans les domaines qui font l'objet de décentralisation, l'Etat est garant de la cohérence nationale à travers la loi et la réglementation, la région est responsable de la stratégie et de la planification, le département est choisi comme organe de proximité au même

titre que la commune et l'intercommunalité.

A ce titre le département hérite sans ambiguïté de l'action sociale et de l'insertion, mais le grand « gagnant » est sans conteste la Région.

Des moyens d'action

Que trouve-t-on en effet dans le « panier » de la Région ? Le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle au sens large du terme, et plusieurs aspects de la politique environnementale.

Au titre du développement économique, la Région deviendra clairement responsable de la définition de la stratégie régionale et disposera des moyens d'action correspondants ; à titre d'exemple, la gestion des nombreuses aides aux entreprises visant à promouvoir l'innovation, la recherche, l'exportation, la création d'entreprise sera de son ressort. On peut espérer à cette occasion une simplification des procédures ainsi qu'une meilleure utilisation des fonds européens dont la région sera destinataire.

Au titre de l'aménagement du territoire, la région devrait prendre clairement la main sur les grandes infrastructures d'intérêt régional comme les ports et aéroports.

Enfin, le programme 2003 verra compléter le dispositif de régionalisation de la formation professionnelle progressivement pris en charge par le niveau régional en application des lois de 1982 et dont il deviendra pleinement responsable.

Un domaine particulièrement

sensible pour nos entreprises, celui de l'orientation aujourd'hui dispersée au travers de multiples organismes actuellement rattachés à l'Education Nationale, aux Universités aux communes ou regroupements de communes ou encore aux Conseils Régionaux devrait au minimum faire l'objet d'une coordination régionale. Dans un contexte de pénurie de vocations scientifiques et techniques dont notre profession a tant besoin c'est une chance à saisir.

Concernant la formation proprement dite, c'est la notion de « formation tout au long de la vie » qui devrait être au centre des préoccupations des régions comme elle l'est pour notre organisation professionnelle. Ceci implique une responsabilité tant dans la formation initiale qu'en matière de formation continue et une meilleure mise en cohérence des moyens à la disposition des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi.

La région sera plus directement en charge de l'élaboration des schémas régionaux des formations et de la carte scolaire. Si les Universités gardent ou même accroissent leur autonomie il est expressément prévu un conventionnement avec les conseils régionaux permettant une plus grande cohérence intra régionale et une meilleure adaptation aux réalités locales des formations universitaires.

Tel qu'il est ainsi décrit, le schéma des responsabilités peut apparaître comme donnant un pouvoir exorbitant aux conseils régionaux.

Renforcer les partenariats

Dans les faits, la Région ne peut remplir sa mission dans ses domaines de compétences sans développer des partenariats. Comment planifier le développement écono-

mique et le mettre en œuvre sans les entreprises ou leurs représentants ? Comment définir les schémas de formation sans les partenaires sociaux qui sont en charge de certains dispositifs de formation continue ? Comment aider les jeunes à s'orienter et à s'insérer dans le monde du travail sans faire appel aux entreprises qui ont l'expérience des métiers et peuvent en témoigner ?

Comment rechercher la meilleure adéquation des compétences et des moyens pour les acquérir sans faire appel à l'expertise des entreprises et des organisations professionnelles de branche et interprofessionnelles ?

Pour sa part l'Union des Industries Chimiques d'Ile de France a, depuis les premières lois de décentralisation, développé ce partenariat avec les autorités régionales. Nous avons ainsi contribué à l'établissement de la carte des formations en chimie correspondant aux besoins de nos entreprises. C'est aussi en partenariat avec les instances régionales et l'Education Nationale que le Centre de Formations d'Apprentis AFI24 a été créé en 1995 et contribue de plus en plus à l'acquisition des compétences propres à satisfaire la demande des entreprises franciliennes. De même l'UIC Ile de France est étroitement associée à la région pour le traitement des questions environnementales.

Les nouveaux pouvoirs attribués à la région nous donneront l'occasion de renforcer encore ce partenariat au bénéfice des entreprises adhérentes.

La loi de décentralisation confirme avec force la pertinence du niveau régional des organisations professionnelles. Il appartient aux entreprises de la région de lui en donner les moyens en soutenant activement son action.